



INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

51, rue d'Anjou - 75008 PARIS

Site internet : www.inao.gov.fr

DÉCISION N° CNIGP/LR/STG 2007/129

La Directrice de l'INAO,

Vu le code rural et notamment ses articles L-642-17 à 21 et ses articles R 642-33 et R. 642-34,

Vu l'article 8 de l'ordonnance n° 2006-1547 du 7 décembre 2006 relative à la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires et des produits de la mer,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2006 relatif à la reconnaissance des organismes de défense et de gestion par l'Institut national de l'origine et de la qualité en application de l'article 8 de l'ordonnance n° 2006-1547 du 7 décembre 2006,

Vu l'avis émis le comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 22 mai 2007,

Vu l'avis émis par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité lors de sa séance du 14 juin 2007,

Décide :

L'Association pour la Promotion des Volailles de Normandie (APVN) est reconnue en tant qu'organisme de défense et de gestion pour l'indication géographique protégée suivante :
« Volailles de Normandie »

Fait le,

10 SEP. 2007

Marion ZALAY